

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**Arrêté municipal limitant les horaires d'accès et réglementant
l'utilisation des aires de jeux situées dans le village****LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2542-2 à L. 2542-4 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;

Vu le Code rural et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-11 à L. 211-21 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public ;

Considérant la gêne occasionnée aux riverains par le bruit produit lors de jeux nocturnes sur les aires de jeux et de loisirs ;

A R R E T E

Article 1 Les aires de jeux constituent des espaces publics où chacun est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics. Le présent règlement organise et régit l'utilisation des aires de jeux situées sur la commune.

Article 2 Les aires de jeux sont ouvertes au public tous les jours de l'année de 8 h à 21 h. La commune se réserve le droit d'interdire partiellement ou totalement l'accès aux aires de jeux en cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques ou tout autre motif d'intérêt général, en particulier des raisons de sécurité.

Article 3 Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou toutes autres personnes les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 4 L'accès est interdit à tout véhicules à moteur.

Article 5 Les animaux peuvent accéder aux aires de jeux tenus en laisse et sous réserve de laisser l'endroit propre.

Article 6 Au sein des aires de jeux, il est interdit :

- de fumer ;
- d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites ;
- de laisser couler ou répandre ou jeter sur les aires de jeux des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
- de grimper aux arbres ou sur des supports non prévus à cet effet ;
- d'allumer un feu ;

- de faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage des aires de jeux ;
- d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif (cris, appareils de musique amplifiée, pétards, etc.) ;
- de détériorer les espaces verts.

Article 7 Les usagers respecteront l'intégrité et la propreté de l'aire de loisirs. Les détruits devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 8 La commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation des règles d'utilisation des jeux et du présent arrêté faisant office de règlement.

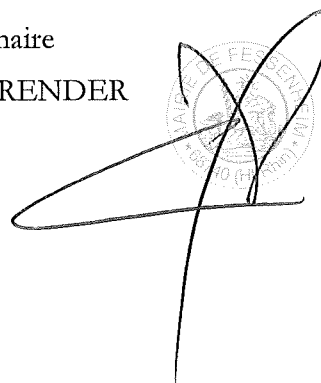
Article 9 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 22 septembre 2023

le maire

Claude BRENDER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE FESSENHIM" and "1887-2020 (Haut-Rhin)". The signature is a stylized, cursive script that loops around the stamp.